

Programme d'absences temporaires

Soyez en bonnes mains



En quoi consiste le Programme d'absence temporaire?

Ce programme est offert aux contrevenants adultes. Il prévoit également la remise en liberté des détenus à des fins médicales, administratives ou humanitaires. Ce programme facilite la réhabilitation des contrevenants et leur réintégration dans leur collectivité à titre de citoyens respectueux de la loi. Les contrevenants en détention préventive ne peuvent pas être remis en liberté dans le cadre du Programme d'absence temporaire. La *Loi sur les prisons et les maisons de correction* est la disposition législative qui confère le pouvoir de libérer un contrevenant dans le cadre d'une absence temporaire.

La sécurité du public est-elle en danger lorsque des prisonniers sont remis en liberté?

Toutes les précautions sont prises pour assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité communautaire avant qu'une absence temporaire ne soit accordée. Le comité de classification prend en considération certains critères avant de permettre la libération d'un détenu. Ces critères sont : le risque de récidive, le comportement général dans l'établissement, un plan de sortie convenable, une enquête communautaire positive et un plan de gestion de cas décrivant le traitement, les programmes de réadaptation et l'emploi du détenu.

On considère également les conséquences possibles pour les victimes.

Lorsqu'un détenu est remis en liberté, est-il escorté?

Le comité de classification peut autoriser la remise en liberté temporaire sans escorte d'un détenu, selon sa performance globale en institution et le but de la sortie.

Le programme prévoit-il des conditions pour les absences temporaires?

Oui. Certaines conditions, tant obligatoires que facultatives, limitent les déplacements et les activités du contrevenant.



Absence temporaire

Voici les quatre types d'absence temporaire qu'on accorde dans la province :

- L'absence **d'un jour** permet au détenu de s'absenter pendant moins de 24 heures.
- S'il bénéficie d'une **absence quotidienne**, le détenu doit retourner à l'établissement correctionnel tous les jours.
- Le détenu qui bénéficie d'une **absence totale** n'a pas à se présenter à l'établissement avant la fin ou la révocation de son absence.
- L'absence pour des **raisons médicales** permet de remettre un détenu en liberté pendant une durée indéterminée pour des motifs d'ordre médical.



Quelle est la durée d'une absence temporaire?

La durée varie, mais elle ne doit pas dépasser 60 jours et elle peut être révisée par une autorité désignée. L'autorité désignée peut révoquer l'absence temporaire pour plusieurs raisons, soit suite à un manquement aux conditions de la remise en liberté ou suite à des comportements à risque élevé qui pourraient mené à des activités criminelles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le personnel du bureau de votre région :

Bathurst : 506-547-2159

Big Cove : 506-523-8349

Boucliche : 506-743-7233

Campbellton : 506-789-2339

Edmundston : 506-735-2030

Fredericton : 506-453-2367

Grand-Sault : 506-473-7705

Miramichi : 506-627-4060

Moncton : 506-856-2313

Saint-Jean : 506-658-2495

Shippagan : 506-336-3060

St. Stephen : 506-466-7510

Sussex : 506-432-2031

Première Nation de Tobique : 506-273-4723

Woodstock : 506-325-4423